



Arrêté municipal temporaire N°51/2025

Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Pour la fête de la musique le 22 juin 2025

Le Maire de la commune d'ILLIES,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,
- ✓ Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements,
- ✓ Vu la demande de Mr Alain TROUILLET Adjoint au Maire de la ville d'Illies pour l'obtention d'un arrêté de débit de boissons à l'occasion des festivités du 22 juin 2025,

Arrête

Article 1 :

Mr Alain TROUILLET Adjoint au Maire de la ville d'Illies est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'évènement organisé le 22 juin 2025.

Article 2 :

A charge par de dernier de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis :

- ✚ A Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée

En foi de quoi le maire délivre le présent certificat pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, Le 20/06/2025

Le Maire,

Damien HAYART

Diffusion :

- Mr Alain TROUILLET
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.